

**Unofficial translation of English/German original**

PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE  
LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE  
LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE  
SUR  
L'ENTRAIDE JUDICIAIRE  
EN MATIÈRE PÉNALE

Le Conseil fédéral suisse

et

le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie,

ci-après les „Signataires;

GUIDÉS PAR les relations amicales de longue date et la coopération fructueuses entre les deux Etats ;

DÉSIREUX de renforcer l'entraide judiciaire en matière pénale entre les deux Etats amis ;

CONSCIENTS de devoir planifier cette entraide de la manière la plus efficace possible ;

SE FONDANT sur un respect mutuel de leur souveraineté, de leur intégrité territoriale, de leur égalité, de leurs intérêts respectifs et du principe de non-ingérence, dans le respect absolu du droit international ;

RESPECTUEUX des dispositions constitutionnelles et légales des deux Etats et de leurs obligations internationales;

sont parvenus au protocole d'accord suivant :

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – BUT**

1. Les Signataires entendent continuer d'améliorer leur coopération au titre de l'entraide judiciaire en matière pénale conformément aux art. 2 et 3.
2. En vue du but fixé à l'art. 1<sup>er</sup>, le présent protocole prévoit les objectifs suivants :
  - a) mettre en place des bases stables pour les futures relations entre les deux Etats dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale ;
  - b) définir l'étendue de l'entraide judiciaire en matière pénale;
  - c) définir des mesures pour renforcer la coopération;
  - d) favoriser une meilleure compréhension des lois, du système juridique et des institutions de l'autre Etat ;
  - e) développer et renforcer les relations entre les autorités directement responsables de l'entraide judiciaire en matière pénale; et
  - f) simplifier certains aspects procéduraux de l'entraide judiciaire.

## **ARTICLE 2 – Principes généraux de l'entraide judiciaire en matière pénale**

1. L'entraide judiciaire en matière pénale peut être sollicitée et accordée dans le respect de la législation nationale et des obligations internationales de chaque Etat, sur la base du principe de réciprocité et selon les dispositions du présent protocole.
2. Les Signataires réaffirment leur engagement envers l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, conformément à leurs obligations découlant du droit international.
3. Le présent protocole est sans préjudice des obligations par lesquelles les Signataires sont déjà liés en vertu notamment de traités, d'accords bilatéraux ou de la législation nationale.
4. Le présent protocole peut être invoqué dans le cadre de demandes d'entraide judiciaire relatives à des affaires pénales dont les actes ou les omissions constitutifs sont antérieurs à l'entrée en vigueur du protocole.

## **ARTICLE 3 – Entraide judiciaire en matière pénale**

1. L'entraide judiciaire peut être accordée notamment dans les buts suivants :
  - a) la remise de documents ;
  - b) la récolte et la remise d'éléments de preuve ;
  - c) la saisie et la remise d'objets ou de valeurs à confisquer ou à restituer à la personne physique ou morale y ayant droit.
  
2. L'entraide judiciaire visée à l'al. 1 peut consister en les mesures suivantes :
  - a) signifier des actes judiciaires ;
  - b) recueillir des témoignages ou d'autres déclarations ;
  - c) effectuer des perquisitions, des saisies et des gels ;
  - d) examiner des objets et visiter des lieux ;
  - e) fournir des informations, des pièces à conviction et des estimations d'experts;
  - f) fournir des originaux ou des copies de documents et dossiers pertinents, y compris des documents bancaires, financiers et commerciaux et des documents de société ;
  - g) identifier ou localiser des produits de l'infraction, des biens, des instruments ou d'autres objets afin de recueillir des éléments de preuve ;
  - h) remettre des objets ou des valeurs à confisquer ou à restituer à la personne physique ou morale y ayant droit ;
  - i) faciliter la comparution volontaire de personnes dans l'Etat requérant;
  - j) prendre toute autre mesure d'assistance conforme à la législation de l'Etat requérant.

#### **ARTICLE 4 – Autres mesures pour renforcer la coopération**

Les mesures suivantes peuvent être prises pour renforcer la coopération au sens des art. 2 et 3 :

- a) échanger des informations sur les lois concernées, sur les systèmes juridiques et sur les institutions de l'un et l'autre Etat ;
- b) organiser des rencontres d'experts portant sur des thèmes en lien avec l'entraide judiciaire, l'approche pouvant être générale ou ciblée sur des cas concrets ;
- c) mettre en contact les autorités compétentes et renforcer les contacts existants.

## **ARTICLE 5 – Confidentialité**

Les Signataires s'efforcent de respecter leur législation nationale en matière de confidentialité.

## **ARTICLE 6 – Echange d'informations sur les systèmes juridiques**

Les Signataires peuvent, sur demande ou de leur propre initiative, échanger des informations sur leurs systèmes juridiques, sur leurs législations nationales dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale et sur leurs institutions compétentes dans ce domaine.

## **ARTICLE 7 – Rencontres et consultations**

Les Signataires peuvent convenir d'organiser des rencontres et des consultations pour échanger des informations sur leur pratique et discuter de thèmes intéressant les deux parties, l'approche pouvant être générale ou ciblée sur des cas concrets.

## **ARTICLE 8 – Autorités centrales**

1. Les Signataires peuvent désigner des autorités chargées d'exécuter la coopération conformément aux dispositions du présent protocole.

Ces autorités sont :

pour la Confédération suisse, le chef de l'unité Entraide judiciaire, Office fédéral de la justice, Département fédéral de justice et police (Bundesrain 20, CH-3003 Berne ; tél. : +41 31 322 11 20 ; fax : +41 31 322 53 80 ; courriel : [rh@bj.admin.ch](mailto:rh@bj.admin.ch)) ; et

pour la République-Unie de Tanzanie, le Ministère public de la République-Unie de Tanzanie (20 Kivukoni Road, 11492, Dar es Salaam, Tanzanie; tél. : +25522 2117099 ; fax : +25522 2124970 ; courriel : [agctz.go.tz](mailto:agctz.go.tz)).

Tout changement relatif aux autorités centrales est notifié à l'autre Signataire par voie diplomatique.

2. Dans le cadre du présent protocole, les autorités centrales peuvent

communiquer directement entre elles.

### **ARTICLE 9 – Modèles de demandes**

Les modèles de demandes suivants peuvent être utilisés pour accélérer la coopération entre les autorités centrales :

- a) audition de personnes (annexe 1) ;
- b) récolte d'éléments de preuve (annexe 2) ;
- c) saisie d'objets ou de valeurs (annexe 3) ;
- d) remise d'objets ou de valeurs à confisquer ou à restituer (annexe 4).

### **ARTICLE 10 – Aide relative aux demandes d'entraide**

1. Les autorités centrales peuvent se consulter pour coopérer de la manière la plus efficace possible.
2. A cet effet, elles peuvent s'aider à rédiger les demandes d'entraide.

### **ARTICLE 11 – Langue**

1. Les autorités centrales peuvent communiquer entre elles en anglais.
2. Les demandes d'entraide et leurs pièces jointes sont dans l'idéal accompagnées d'une traduction dans l'une des langues officielles de l'Etat requis.
3. Si un cas est urgent ou si les autorités centrales en ont convenu ainsi, les demandes d'entraide et leurs pièces jointes peuvent être transmises en anglais.
4. Les autres documents visés par le présent protocole sont dans l'idéal transmis en anglais.

### **ARTICLE 12 – Règlement des différends**

Les autorités centrales s'efforcent de résoudre leurs différends relatifs à

l'interprétation, l'application ou la mise en œuvre du présent protocole par voie de consultation, de manière amicale et dans un esprit de compréhension et de respect mutuels.

### **ARTICLE 13 - Amendements**

Les Signataires peuvent en tout temps convenir d'amender le présent protocole. Chaque amendement doit faire l'objet d'un accord écrit.

### **ARTICLE 14 – Entrée en vigueur**

Le présent protocole entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Dar es Salaam, le ....., en deux exemplaires originaux, dont l'un en langue anglaise et l'autre en langue allemande, les deux textes faisant également foi.

Pour le  
Conseil fédéral suisse

Pour le  
Gouvernement de la  
République-Unie de Tanzanie

---

---

## **DEMANDE D'AUDITION DE PERSONNES**

### **AUTORITÉ CENTRALE DE L'ÉTAT REQUÉRANT**

Désignation officielle :

Adresse :

Coordonnées de la personne chargée de l'affaire (y compris numéros de téléphone et de fax, avec indicatif international, et adresse électronique) :

Nous vous prions de bien vouloir répondre à la demande d'entraide judiciaire ci-jointe dans le respect de votre législation et dans la mesure de vos possibilités.

Dans ce contexte, nous vous informons que la législation ... permettrait d'accéder à des demandes déposées par ... (réciprocité).

Dans l'attente de nouvelles concernant la décision de l'autorité compétente, nous vous remercions d'ores et déjà pour l'attention que vous porterez à notre demande.

**Sceau, nom et fonction du collaborateur de l'autorité centrale de l'Etat requérant :**

**Signature :**

**Lieu et date :**

Copie(s) à :

Ambassade de l'Etat requérant

...

Langue: Les demandes d'entraide et leurs pièces jointes sont dans l'idéal accompagnées d'une traduction dans l'une des langues suivantes :

- Demandes adressées à la Tanzanie :  
anglais ou souahéli
- Demandes adressées à la Suisse:  
allemand, français ou italien (spécifié par l'autorité centrale suisse en fonction de l'affaire).



## 1. AUTORITÉ REQUÉRANTE

Désignation officielle :

Adresse :

Coordonnées de la personne chargée de l'affaire (y compris numéros de téléphone et de fax, avec indicatif international, et adresse électronique) :

## 2. OBJET DE LA DEMANDE ET AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ENQUÊTE

Objet de la demande et type d'enquête, de poursuite pénale ou de procédure judiciaire dont la demande découle dans l'Etat requérant (état de la procédure) :

Autorité en charge de l'enquête ou de la poursuite pénale :

### 3. PRÉVENU

Nom :  
Prénom :  
Nom d'emprunt (si connu) :  
Nationalité :  
Lieu et date de naissance:  
Adresse :

Numéro de passeport / carte d'identité (si connu) :

### 4. EXPOSÉ ET APPRÉCIATION DES FAITS

- *Exposé des faits, y compris le lieu, la date et le mode de commission de l'infraction.*
- *Qualification de l'infraction du point de vue légal (par ex. assassinat, vol, escroquerie)*
- *Présentation des dispositions pénales applicables et des peines encourues.*

Exposé des faits, y compris le lieu, la date et le mode de commission de l'infraction :

Qualification de l'infraction du point de vue légal :

Présentation des dispositions pénales applicables et des peines encourues :

**5. MESURE DEMANDÉE ET LIENS AVEC LA PROCÉDURE DANS L'ÉTAT REQUÉRANT**

- *Description précise des éléments de preuve demandés et des mesures nécessaires à leur obtention.*
- *Liens entre les mesures et éléments de preuve demandés et la procédure dans l'Etat requérant.*

Eléments de preuve et mesures demandés :

Informations sur la personne à entendre :

Nom :

Prénom :

Ancien nom (si connu) :

Nom d'emprunt (si connu) :

Sexe :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville, Etat) :

Domicile ou lieu de séjour (si inconnu, dernier lieu de séjour connu) :

Langue(s) comprise(s) par la personne :

Audition en tant que (par ex. témoin, expert, prévenu) :

Liens entre les mesures et éléments de preuve demandés et la procédure dans l'Etat requérant :

## **6. LISTE DES QUESTIONS À POSER**

*La liste de questions à poser peut être présentée dans la case ci-dessous ou sur un document annexe.*

## **7. RÈGLES À OBSERVER DANS LA PROCÉDURE (LE CAS ÉCHÉANT)**

Si nécessaire, description des droits et des obligations (par ex. obligation de déposer, obligation de dire la vérité, droit de refuser de déposer), ainsi que des conséquences de la non-observation de ces dernières, qui doivent être présentés à la personne entendue.

## **8. PRÉSENCE DES PARTIES À LA PROCÉDURE DANS L'ÉTAT REQUÉRANT LORS DE L'AUDITION (EXCEPTION)**

- *Motifs justifiant la présence des parties à la procédure dans l'Etat requérant lors de l'audition.*
- *Identité et fonction (autorité) ou rôle de ces personnes dans la procédure dans l'Etat requérant..*

Motifs en faveur de leur présence :

### Informations sur les personnes :

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Nationalité :

Numéro de passeport / carte d'identité :

Fonction (autorité) / rôle dans la procédure dans l'Etat requérant :

## 9. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)

*Autres informations que l'autorité requérante estime importantes et qui pourraient aider l'autorité requise à répondre à la demande.*

## 10. ANNEXE

*Le document suivant a-t-il été joint à la demande ?*

- Liste des questions à poser à la personne entendue (si elle n'a pas été présentée au point 6)

**Sceau, nom et fonction du collaborateur de l'autorité centrale de l'Etat requérant :**

**Signature :**

**Lieu et date :**

## **DEMANDE DE RÉCOLTE D'ÉLÉMENTS DE PREUVE**

### **AUTORITÉ CENTRALE DE L'ÉTAT REQUÉRANT**

Désignation officielle :

Adresse :

Coordonnées de la personne chargée de l'affaire (y compris numéros de téléphone et de fax, avec indicatif international, et adresse électronique) :

Nous vous prions de bien vouloir répondre à la demande d'entraide judiciaire ci-jointe dans le respect de votre législation et dans la mesure de vos possibilités.

Dans ce contexte, nous vous informons que la législation ... permettrait d'accéder à des demandes déposées par ... (réciprocité).

Dans l'attente de nouvelles concernant la décision de l'autorité compétente, nous vous remercions d'ores et déjà pour l'attention que vous porterez à notre demande.

**Sceau, nom et fonction du collaborateur de l'autorité centrale de l'Etat requérant :**

**Signature :**

**Lieu et date :**

Copie(s) à :

Ambassade de l'Etat requérant

...

**Langue:** Les demandes d'entraide et leurs pièces jointes sont dans l'idéal accompagnées d'une traduction dans l'une des langues suivantes :

- Demandes adressées à la Tanzanie :  
anglais ou souahéli
- Demandes adressées à la Suisse:  
allemand, français ou italien (spécifié par l'autorité centrale suisse en fonction de l'affaire).

**1. AUTORITÉ REQUÉRANTE**

Désignation officielle :

Adresse :

Coordonnées de la personne chargée de l'affaire (y compris numéros de téléphone et de fax, avec indicatif international, et adresse électronique) :

**2. OBJET DE LA DEMANDE ET AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ENQUÊTE**

Objet de la demande et type d'enquête, de poursuite pénale ou de procédure judiciaire dont la demande découle dans l'Etat requérant (état de la procédure) :

Autorité en charge de l'enquête ou de la poursuite pénale :



### 3. PRÉVENU

Nom :  
Prénom :  
Nom d'emprunt (si connu) :  
Nationalité :  
Lieu et date de naissance:  
Adresse :

Numéro de passeport / carte d'identité (si connu) :

### 4. EXPOSÉ ET APPRÉCIATION DES FAITS

- *Exposé des faits, y compris le lieu, la date et le mode de commission de l'infraction.*
- *Qualification de l'infraction du point de vue légal (par ex. assassinat, vol, escroquerie)*
- *Présentation des dispositions pénales applicables et des peines encourues.*

Exposé des faits, y compris le lieu, la date et le mode de commission de l'infraction :

Qualification de l'infraction du point de vue légal :

Présentation des dispositions pénales applicables et des peines encourues :

**5. MESURE DEMANDÉE ET LIENS AVEC LA PROCÉDURE DANS L'ÉTAT REQUÉRANT**

- *Description précise des éléments de preuve demandés et des mesures nécessaires à leur obtention.*
- *Liens entre les mesures et éléments de preuve demandés et la procédure dans l'Etat requérant.*

Eléments de preuve et mesures demandés (description la plus détaillée possible) :

Liens entre les mesures et éléments de preuve demandés et la procédure dans l'Etat requérant :

**6. PRÉSENCE DES PARTIES À LA PROCÉDURE DANS L'ÉTAT REQUÉRANT LORS DE L'EXÉCUTION DE LA DEMANDE (EXCEPTION)**

- *Motifs justifiant la présence des parties à la procédure dans l'Etat requérant lors de l'exécution de la demande.*
- *Identité et fonction (autorité) ou rôle de ces personnes dans la procédure dans l'Etat requérant.*

Motifs en faveur de leur présence :

Informations sur les personnes :

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Nationalité :

Numéro de passeport / carte d'identité :

Fonction (autorité) / rôle dans la procédure dans l'Etat requérant :

**7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)**

*Autres informations que l'autorité requérante estime importantes et qui pourraient aider l'autorité requise à répondre à la demande.*

**8. ANNEXE**

*Le document suivant a-t-il été joint à la demande ?*

- Confirmation que la mesure demandée serait aussi autorisée dans l'Etat requérant

**Sceau, nom et fonction du collaborateur de l'autorité centrale de l'Etat requérant :**

**Signature :**

**Lieu et date :**

## **DEMANDE DE SAISIE D'OBJETS OU DE VALEURS**

### **AUTORITÉ CENTRALE DE L'ÉTAT REQUÉRANT**

Désignation officielle :

Adresse :

Coordonnées de la personne chargée de l'affaire (y compris numéros de téléphone et de fax, avec indicatif international, et adresse électronique) :

Nous vous prions de bien vouloir répondre à la demande d'entraide judiciaire ci-jointe dans le respect de votre législation et dans la mesure de vos possibilités.

Dans ce contexte, nous vous informons que la législation ... permettrait d'accéder à des demandes déposées par ... (réciprocité).

Dans l'attente de nouvelles concernant la décision de l'autorité compétente, nous vous remercions d'ores et déjà pour l'attention que vous porterez à notre demande.

**Sceau, nom et fonction du collaborateur de l'autorité centrale de l'Etat requérant :**

**Signature :**

**Lieu et date :**

Copie(s) à :

Ambassade de l'Etat requérant

...

**Langue:** Les demandes d'entraide et leurs pièces jointes sont dans l'idéal accompagnées d'une traduction dans l'une des langues suivantes :

- Demandes adressées à la Tanzanie :  
anglais ou souahéli
- Demandes adressées à la Suisse:  
allemand, français ou italien (spécifié par l'autorité centrale suisse en fonction de l'affaire).

En-tête de l'autorité requérante

1.

Désignation officielle :

Adresse :

Coordonnées de la personne chargée de l'affaire (y compris numéros de téléphone et de fax, avec indicatif international, et adresse électronique) :

**2. OBJET DE LA DEMANDE ET AUTORITÉ CHARGÉE DE L'ENQUÊTE**

Objet de la demande et type d'enquête, de poursuite pénale ou de procédure judiciaire dont la demande découle dans l'Etat requérant (état de la procédure) :

Autorité en charge de l'enquête ou de la poursuite pénale :

**3. PRÉVENU**

Nom :

Prénom :

Nom d'emprunt (si connu) :

Nationalité :

Lieu et date de naissance:

Adresse :

Numéro de passeport / carte d'identité (si connu) :

#### **4. EXPOSÉ ET APPRÉCIATION DES FAITS**

- *Exposé des faits, y compris le lieu, la date et le mode de commission de l'infraction.*
- *Qualification de l'infraction du point de vue légal (par ex. assassinat, vol, escroquerie)*
- *Présentation des dispositions pénales applicables et des peines encourues.*

Exposé des faits, y compris le lieu, la date et le mode de commission de l'infraction :

Qualification de l'infraction du point de vue légal :

Présentation des dispositions pénales applicables et des peines encourues :

**5. MESURES DEMANDÉES ET LIENS AVEC LA PROCÉDURE DANS L'ÉTAT REQUÉRANT**

- *Description précise des mesures demandées (par ex. gel du compte X auprès de la banque Y, saisie de l'objet Z).*
- *Liens entre les mesures demandées et la procédure dans l'Etat requérant.*

Mesures demandées :

Liens entre les mesures demandées et la procédure dans l'Etat requérant :



Informations sur les comptes bancaires (le cas échéant)

Nom de la banque :

Numéro de compte (si connu) :

Adresse de la filiale auprès de laquelle se trouve le compte (si connue) :

Raison pour laquelle il est présumé que le compte se trouve dans l'Etat requis :

**6. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)**

*Autres informations que l'autorité requérante estime importantes et qui pourraient aider l'autorité requise à répondre à la demande.*

## 7. **ANNEXE**

*Le document suivant a-t-il été joint à la demande ?*

- Confirmation que la mesure demandée serait aussi autorisée dans l'Etat requérant

**Sceau, nom et fonction du collaborateur de l'autorité centrale de l'Etat requérant :**

**Signature :**

**Lieu et date :**

En-tête de l'autorité centrale

**DEMANDE  
DE REMISE D'OBJETS OU DE VALEURS  
À CONFISQUER OU À RESTITUER**

**AUTORITÉ CENTRALE DE L'ÉTAT REQUÉRANT**

Désignation officielle :

Adresse :

Coordonnées de la personne chargée de l'affaire (y compris numéros de téléphone et de fax, avec indicatif international, et adresse électronique) :

Nous vous prions de bien vouloir répondre à la demande d'entraide judiciaire ci-jointe dans le respect de votre législation et dans la mesure de vos possibilités.

Dans ce contexte, nous vous informons que la législation ... permettrait d'accéder à des demandes déposées par ... (réciprocité).

Dans l'attente de nouvelles concernant la décision de l'autorité compétente, nous vous remercions d'ores et déjà pour l'attention que vous porterez à notre demande.

**Sceau, nom et fonction du collaborateur de l'autorité centrale de l'Etat requérant :**

**Signature :**

**Lieu et date :**

Copie(s) à :  
Ambassade de l'Etat requérant

...

Langue: Les demandes d'entraide et leurs pièces jointes sont dans l'idéal accompagnées d'une traduction dans l'une des langues suivantes :

- Demandes adressées à la Tanzanie :  
anglais ou souahéli
- Demandes adressées à la Suisse:  
allemand, français ou italien (spécifié par l'autorité centrale suisse en fonction de l'affaire).

## 1. AUTORITÉ REQUÉRANTE

Désignation officielle :

Adresse :

Coordonnées de la personne chargée de l'affaire (y compris numéros de téléphone et de fax, avec indicatif international, et adresse électronique) :

## 2. MESURES DEMANDÉES

- Description précise des mesures demandées (exécution de la décision de confiscation, remise des objets ou des valeurs saisies).
- Indications sur des demandes antérieures en lien avec la présente demande (récolte d'éléments de preuve, saisie d'objets ou de valeurs).

Mesures demandées :

Demandes antérieures en lien avec la présente demande (récolte d'éléments de preuve, saisie d'objets ou de valeurs) :

Dates de ces demandes :

Nom du prévenu ou du condamné :

### **3. ÉTAT DE LA PROCÉDURE DANS L'ÉTAT REQUÉRANT**

*Description de l'état de la procédure dans l'Etat requérant (par ex. les prévenus ont déjà été condamnés ou la confiscation des valeurs saisies dans l'Etat requis a déjà été prononcée). Joindre une copie de la décision de confiscation et une confirmation que celle-ci est définitive et exécutoire.*

### **4. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES**

*Confirmation que les personnes concernées (propriétaires des objets ou des valeurs et, éventuellement, tiers ayant des prétentions sur ceux-ci) ont eu la possibilité de faire valoir leurs prétentions au cours de la procédure dans l'Etat requérant.*

Confirmation que les droits des personnes concernées ont été respectés :

Brève description de la manière dont ces personnes ont pu faire valoir leurs prétentions et des résultats de l'examen de celles-ci :

## 5. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)

*Autres informations que l'autorité requérante estime importantes et qui pourraient aider l'autorité requise à répondre à la demande.*

## 6. ANNEXES

*Les documents suivants ont-ils été joints à la demande ?*

- Confirmation que la mesure demandée serait aussi autorisée dans l'Etat requérant
- Copie de la décision de confiscation et confirmation que celle-ci est définitive et exécutoire

**Sceau, nom et fonction du collaborateur de l'autorité centrale de l'Etat requérant :**

**Signature :**

**Lieu et date :**